

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Débit temporaire de boissons

Conseil Citoyen – Quartiers d'Eté - le dimanche 21 juillet et le dimanche 11 août 2024

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Monsieur Hugues DEVienne, - Président du Conseil Citoyen, d'organiser les Quartiers d'Eté, le dimanche 21 juillet et le dimanche 11 août 2024.

***** ARRETE *****

Article 1. – Monsieur Hugues DEVienne, Président du Conseil Citoyen, est autorisé à organiser les Quartiers d'Eté, le dimanche 21 juillet et le dimanche 11 août 2024, à l'ancien terrain de manœuvre d'Aire-sur-la-Lys.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys.